



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 23/03/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusés : Morgane ROUILLON qui a donné pouvoir à Sylviane LÉPY, Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Absents : Jean-Louis GEORGET, Karine PICARD

Approbation du procès-verbal du 06 février 2023

Ordre du jour de la séance du jeudi 30 mars 2023 :

- compte administratif 2022
- compte de gestion 2022
- taux d'imposition 2023
- affectation du résultat 2022
- budget primitif 2023 (budget principal)
- compte administratif 2022 de La Bouilletterie
- compte de gestion 2022 de La Bouilletterie
- budget primitif 2023 de La Bouilletterie
- divers

D 2023 03 30 01 : Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022 Budget principal

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<i>Fonctionnement</i>	213 604.32€	18 426.69	135 812.85€	330 990.48€
<i>Investissement</i>	- 21 897.69€		190 308.50€	168 410.81€

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité** des membres présents.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal :

- **ADOpte le compte de gestion** relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2023 03 30 02 : Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les mêmes taux qu'en 2022 aux impôts directs locaux, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	43,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,45 %
Taxe d'habitation :	15,95%

Les ressources fiscales prévisionnelles 2023 s'élèvent à 348 394€.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

D 2023 03 30 03 : Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal valide l'affectation du résultat de l'exercice 2022, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat 2021	195 177,63
Résultat 2022	135 812,85
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	330 990,48
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2021	-21 897,69
Résultat 2022	190 308,50
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022 (cpte 001)	168 410,81
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	-312 600,00
BESOIN DE FINANCEMENT	144 189,19
AFFECTATION EN RÉSERVE OBLIGATOIRE	144 189,19
AFFECTATION EN RÉSERVE COMPLÉMENTAIRE	0,00
AFFECTATION EN RÉSERVE 2023 (cpte 1068)	144 189,19
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2023 (cpte 002)	186 801,29

D 2023 03 30 04 : Approbation du budget primitif 2023

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 janvier 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

Budget principal 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 013 885.00€	562 710.00€
Recettes	1 013 885.00€	562 710.00€

D 2023 03 30 05 : Comptes administratif et de gestion 2022 – Résidence de la Bouilletterie

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

- **APPROUVE le compte administratif** de l'exercice 2022 à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal :

- **ADOpte le compte de gestion** relatif au budget annexe du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<i>Fonctionnement</i>				
<i>Investissement</i>			- 72 622.60€	- 72 622.60€

D 2023 03 30 06 : Budget primitif 2023 - Résidence de La Bouilletterie

Le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

Budget annexe 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	282 627.60€	270 551.60€
Recettes	282 627.60€	270 551.60€

Divers

- Un arrêté permanent instaurant une zone 30 en agglomération va être pris suite à l'aménagement de la rue du Mesnil.

- L'espace vert derrière le cimetière est dénommé *Promenade ThérèseASSE* (nom de l'ancien propriétaire des terrains de la Bouilletterie)